

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°3.3 du 02 février 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transition hydrique,

VU la demande d'aide déposée par l'entreprise **KAMAX INNOVATIVE SYSTEM**, le 16 juillet,

VU l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 08 septembre 2025

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le souhait de mettre en place un revêtement perméable sur les places de parking (160 m²).

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 18 491 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $18\,491 \times 50\% = 9\,245,50$ €.

D E C I D E

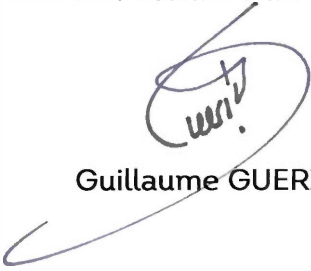
D'attribuer à la société **KAMAX INNOVATIVE SYSTEM**, dont le siège est situé au 12 Rue Gemini - Bâtiment 3 CIRE 87069 LIMOGES Cedex 3, une aide financière d'un montant maximal de 9 245,50 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **KAMAX INNOVATIVE SYSTEM**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **1 OCT. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN

Publiée le : **3 octobre 2025**

Accusé de réception : Ministère de l'intérieur
087-248719312-20251001-AU25_27282H1-AU
Reçu en Préfecture le 03/10/2025

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.